

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0054

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le 8 avril, à 20h30

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 30 Mars 2016 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de
M. VACHEZ, Maire de Noisiel*

PRESENTS : M. VACHEZ, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME
NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME JULIAN, M.
FONTAINE, MME DAGUILLANES, M.MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ,
MME ROTOMBE, M.CALAMITA, MME COLLETTE, MME VICTOR, M.ROSENMANN, MME
BOUHENNI, M.DRAME, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. NGUYEN

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

*Monsieur DIOGO qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC,
Madame NATALE qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG,
Monsieur BEAULIEU qui a donné pouvoir à Madame NEDJARI,
Madame CAMARA qui a donné pouvoir à Madame NAKACH,
Monsieur BARDET qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ,
Madame PELLICIOLI qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN,*

ABSENTS :

Madame Lucrèce KRA,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Giselle COLLETTE

Sortie de Monsieur KRZEWSKI pendant le vote du point n°6 de l'ordre du jour

Point n° 6 : Taux d'imposition 2016 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Finances pour 2016, fixant notamment la revalorisation des bases locatives cadastrales à hauteur de +1%,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016,

VU la réception par la Ville le 16 mars 2016 de l'Etat 1259 de notification du Ministère des Finances et des Comptes publics des taux d'imposition de 2016 sur lequel figurent les bases d'imposition prévisionnelles pour 2016,

VU la proposition de Budget Primitif 2016 de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 21 mars 2016,

CONSIDÉRANT que sur la base de la notification susvisée de l'Etat 1259, les taux réels d'augmentation des bases prévisionnelles 2016 par rapport aux bases effectives 2015 sont pour Noisiel, s'agissant de :

- la Taxe d'Habitation : de +1.1% ;

- la Taxe sur le Foncier Bâti : de -0.61% ; cette baisse étant consécutive principalement au classement du quartier des Deux Parcs en quartier prioritaire de la Politique de la Ville, un abattement de 30% de la taxe foncière sur les patrimoines sociaux étant en effet proposé aux bailleurs (pour 2015 à 2020), en contre partie duquel ils s'engagent dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et la Commune à mener un programme triennal d'actions répondant aux objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement sociaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2016 de la Taxe d'habitation et des taxes foncières (fiscalité directe locale),

CONSIDÉRANT que conformément à l'orientation énoncée dans le cadre du Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2016, il est proposé le maintien pour 2016 des taux d'imposition de 2015,

- suite DEL2016_ **0054**
portant sur les Taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (3)

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick RATOUCHE, Maire-Adjoint chargé des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 4
ABSENCES, (SORTIE DE M.KRZEWSKI)**

DÉCIDE de fixer comme suit les taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Taxe d'habitation :	17,12%,
- Taxe foncière bâti :	33,23%,
- Taxe foncière non bâti:	97,13%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	12 AVR. 2016
<i>Publié le</i>	12 AVR. 2016